

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER

Circulation et stationnement sur les trottoirs: une affaire de respect

Les trottoirs de la grand-rue continuent malheureusement trop fréquemment à être utilisés pour le parage ou comme zone d'évitement. Cela peut engendrer des situations dangereuses. Le Conseil municipal de Saint-Imier en appelle par conséquent une fois encore au respect des usagers les plus vulnérables, soit les piétons.

Pour qu'une collectivité fonctionne harmonieusement, il est nécessaire que les intérêts de chacun soient pris en compte et respectés par l'ensemble des acteurs. Cohabiter implique notamment de faire attention les uns aux autres et d'être particulièrement attentif envers les plus vulnérables, soit les enfants, les aînés et les cyclistes.

Le domaine public n'appartient à personne, mais est convoité par tous. Il n'en demeure pas moins régi par certaines règles pour assurer la sécurité de ses utilisateurs et leur attribuer des espaces pour se déplacer, se promener et flâner. L'ensemble des trottoirs forme le réseau piétonnier d'une localité et permet les déplacements sécurisés des piétons qui constituent la classe d'utilisateurs la plus exposée.

Parage interdit sur les trottoirs

L'article 41 de l'ordonnance sur la circulation routière interdit le parage des véhicules sur les trottoirs, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. A défaut d'une telle signalisation, seuls le chargement et le déchargement de marchandises ou de personnes est autorisé. Mais, un espace de 1 m. 50 au moins doit toujours rester libre pour les piétons. Ces opérations doivent par ailleurs s'effectuer rapidement. L'arrêt est interdit à moins de 5 mètres d'un passage pour piétons.

A Saint-Imier, les possibilités de stationnement sont nombreuses à proximité immédiate des commerces du centre-ville. Les places du Marché, du 16-Mars et de la rue du Collège ainsi que le parking souterrain attenant constituent autant d'alternatives au parage sauvage. Dans les rues adjacentes et proches des magasins, des possibilités existent à moins de cinq minutes de marche.

En cas d'infraction constatée, soit parcage illicite ou dépassement du temps autorisé en zone bleue, la police cantonale, la police administrative ou les entreprises mandatées pour le faire verbaliseront les contrevenants. Le montant de l'amende peut varier entre 40 et 120 francs selon la nature et l'importance de l'infraction.

Nonagénaire

Le 7 avril dernier, Michel Jeanneret, conseiller municipal, et Yanick Courvoisier, chef du Service administration générale et police, se sont rendus à la rue Champs-de-la-Pelle 18 pour célébrer le 90^{ème} anniversaire de Mme Pasqualina De Petrillo. Les représentants des autorités imériennes ont eu le plaisir de lui remettre la traditionnelle attention destinée aux nonagénaires.

(cm)

Saint-Imier, le 12 avril 2017